



PROJET DE LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Épisode 1

D'où vient le Statut Général de la Fonction Publique ?

Il a été conçu après la 2nde guerre mondiale pour mettre fin au népotisme qui était la règle dans l'administration française depuis le 19^e siècle. Il visait à professionnaliser les agents.



C'EST QUOI ?

Porteur de droits et d'obligations pour les fonctionnaires, le statut général des fonctionnaires repose aujourd'hui sur quatre lois :

LOI DU 13 JUILLET 1983
(fonction publique de l'État et fonction publique territoriale).

Loi du 11 janvier 1984 (fonction publique de l'État).

LOI DU 26 JANVIER 1984
(fonction publique territoriale).

LOI DU 9 JANVIER 1986
(fonction publique hospitalière).

A QUOI IL SERT ?

Il protège les citoyens en leur garantissant l'égal accès aux services publics parce que les fonctionnaires adhèrent à des règles définies par le Parlement; ils n'obéissent pas à un baron local.

Il garantit l'indépendance des agents vis-à-vis des pressions économiques et ils ne sont pas recrutés selon le bon vouloir du pouvoir politique.

Il garantit la continuité du service public.

Il garantit l'adaptabilité du service public : le statut est conçu pour répondre aux nouveaux besoins de la population. Les fonctionnaires sont titulaires de leur grade mais de leur emploi, ce qui signifie qu'on peut changer de travail.

Il garantit les principes de responsabilité et d'indépendance des fonctionnaires. En liant ces deux principes, la loi accorde aux agents le statut de fonctionnaire citoyen. On doit pouvoir répondre de nos actes dans le cadre de notre travail mais on a aussi la liberté de penser et de s'exprimer. En opposition au fonctionnaire sujet décrit par Michel Debré dans les années 1950 « *le fonctionnaire est un homme de silence, il sert, travaille et se tait* ». On dirait du Jean-Michel Blanquer.

QUELLES ATTAQUES PRÉVOIT LE GOUVERNEMENT ?

Ne manquez pas les prochains épisodes.

SYNDIQUEZ VOUS ! RENSEIGNEZ VOUS !
www.education7627.fr